





ons. La plainte fut renouvelée, et Quénot ne tarda pas à être arrêté encore porteur de l'objet volé. Emerat et plusieurs autres individus ayant reconnu la blouse, on chercha le couteau, ainsi que le portefeuille soustraits à Lepré-

— Une tentative criminelle vient de se renouveler à deux reprises en trois jours sur la voie du chemin de fer de ceinture.

— Hier 13, au même endroit on avait été placé le 9 le mardrier, c'est-à-dire sur le territoire de Saint-Mandé, au lieu dit le Pont de Montempoivre, le mécanicien, en visitant les rails, trouva, également à six heures, un coussinet qui avait été placé sur la voie de façon à déterminer un grave accident. Cet employé s'empressa de le faire disparaître et avertit l'administration de cette nouvelle tentative.

— Un singulier événement s'est produit hier à Belleville, et le résultat en a été la destruction complète de la moitié d'une maison considérable et l'écroulement d'une fabrique qui y était installée.

— On a pu encore estimer le dommage; mais, dès ce moment, les quatre cents ouvriers de la fabrique du sieur Blondel se trouvent sans ouvrage et, pour la plupart, sans ressources.

— C'est par erreur qu'en rendant compte des débats de l'affaire de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique, soumise au Tribunal correctionnel de la Seine (6<sup>e</sup> chambre), on a imprimé dans le numéro de la Gazette des Tribunaux du 12 janvier, que le sieur Vauthier, entendu à l'audience du 11

janvier, était employé au chemin de fer de Lyon, que chez Decroix il avait donné des renseignements sur l'état des esprits des ouvriers du chemin de fer de Lyon. Le sieur Vauthier est employé à la traction au chemin de fer d'Orléans, et les renseignements qu'il a pu donner chez Decroix s'appliquent aux ouvriers du chemin de fer d'Orléans, et non à ceux du chemin de fer de Lyon.

M. DALLOZ, ancien député, et M. A. DALLOZ, son frère, viennent de publier le tome XXXI de leur grand ouvrage: *Legislation, Doctrine, Jurisprudence.* — FAIRIE, rue de Seine, 34.

— Le lieutenant de vaisseau Bellot, dont la mort prématurée a produit une si douloureuse sensation en France et en Angleterre, n'était pas seulement un courageux officier, un entreprenant voyageur; c'était aussi un esprit éclairé et un écrivain distingué. On se rappelle en effet la lucidité remarquable, la couleur ferme et vive des rapports et des quelques fragments signés de lui, qui ont été publiés dans les journaux.

Ce volume, édité par M. Perrotin, sera précédé d'un beau portrait gravé d'après le tableau à l'huile de M. Jobbé Daval, dont la ressemblance est parfaite, de l'avenue de toute la famille de Bellot, d'une carte des régions arctiques, d'un fac-simile de l'écriture du jeune et déjà célèbre voyageur, et d'une notice biographique très-complète écrite par M. Julien Lemer sur les notes mêmes fournies par la famille. — Il paraîtra du 20 au 30 janvier.

Bourse de Paris du 14 Janvier 1854. Table with 2 columns: Instrument, Price. Includes Au comptant, 3 1/2, 3 1/4, 3 1/2, 3 1/4.

AU COMPTANT. Table with 4 columns: Instrument, Price, Plus, Dern. Includes Fonds de la Ville, Emp. 23 millions, Emp. 30 millions, Rente de la Ville, Crédit foncier, Société gén. mobil., Fonds étrangers, Valeurs diverses.

A TERME. Table with 4 columns: Instrument, Price, Plus, Dern. Includes 3 1/2, 4 1/2, 5 1/2, 6 1/2.

Table with 3 columns: Destination, Price, Quantity. Includes Paris à Caen, Paris à Rouen, Rouen au Havre, Strasbourg à Bâle, Nord, Paris à Strasbourg, Brest à St-Denis, Monteban à Troyes, Paris à Lyon, Lyon à la Méditerranée.

— Le dernier volume de la *Jurisprudence de dix-neuvième siècle* a été mis en vente dans le courant du mois de décembre. Nous félicitons MM. Devilleneuve et Gilbert d'avoir tenu promesse à leurs nombreux souscripteurs en terminant, dans le délai fixé, leur œuvre laborieuse.

— La Caisse des actions réunies vient d'ouvrir la souscription pour les opérations du trimestre de janvier de la 4<sup>e</sup> année. Dans un temps où les fluctuations de la Bourse rendent si difficile de saisir le moment favorable pour opérer avantageusement, c'est une bonne fortune pour les capitalistes que la réouverture de la Caisse des actions réunies, qui substitue aux incertitudes et à l'absence de renseignements des particuliers, la direction unitaire et éclairée d'une administration toujours bien renseignée.

— La Pâte Aubril, pour faire couper les rasoirs, se vend chez l'inventeur, Palais-Royal, 139. — 1 fr. le bâton.

— Par extraordinaire, l'Académie impériale de Musique donnera, aujourd'hui dimanche, la 132<sup>e</sup> représentation du *Prophète*, chanté par Rogier, Depassio, M<sup>me</sup> Toldo et Poinso.

— Ce soir, au Théâtre impérial italien, par extraordinaire, le *Barbier*, par M<sup>me</sup> Albini, Mario, Tamburini et Rossi.

— A l'Opéra, ce soir, par l'anniversaire de la naissance de Molière, le *Bourgeois gentilhomme*, *Hommage à Molière*, par Randoux et toute la troupe. On commencera par les *Femmes savantes*. — Demain, *Mauprat*.

— GAITÉ. — L'événement dramatique le plus curieux du moment, c'est toujours le succès des Cosaques.

Ventes immobilières.

Audience des Criées.

MAISON A PARIS. Etude de M. DENORMANDE, avoué à Paris, rue du Scutier, 21.

MAISON A PARIS. Etude de M. DENORMANDE, avoué à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 22.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES. MAISON ET TERRAIN A PARIS. Adjudication en la chambre des notaires de Paris.

Etude de M. BAYARD, l'un d'eux, le mardi 24 janvier 1854, heure de midi.

1<sup>o</sup> D'une MAISON sise à Paris, rue Neuve-Guillemin, 7. Revenu net: 2,553 fr. Mise à prix: 40,000 fr.

2<sup>o</sup> D'un TERRAIN non loué, situé à Paris, rue Duguay-Trouin, 4. Contenance superficielle, environ 330 mètres 41 centimètres. Mise à prix: 8,000 fr.

Il y aura adjudication même sur une seule enchère. S'adresser audit M. BAYARD, notaire, rue Neuve-des-Petits-Champs, 66. (1956)

AVIS.

M. Quatremère, avocat, demeurant à Paris, quai des Augustins, 35, liquidateur de la Société (de gaz de Veronne (Lombardie), sous la raison Franquet Blanchet et C<sup>o</sup>, et encore liquidateur de la société des Gaz réunis sous la raison C. G. L. Blanchet et C<sup>o</sup>, prévient les actionnaires du Gaz de

Veronne, qui jusqu'à présent n'ont pas fait connaître, qu'un jugement du Tribunal de commerce de la Seine, en date du 22 novembre 1853, a renvoyé les actionnaires de Veronne devant un Tribunal arbitral composé:

1<sup>o</sup> De M. Maulde, avocat à la Cour de cassation, demeurant à Paris, rue du Dragon, 10, nommé par M. Quatremère;

2<sup>o</sup> De M. Picard, avocat à la Cour impériale, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 333, nommé par les actionnaires comparants, et dont la nomination a, par le même jugement, été déclarée commune aux actionnaires défaillants.

Qu'en vertu dudit jugement, assignation a été donnée à tous les actionnaires pour le lundi 30 janvier 1854, trois heures de relevée, à comparaitre devant ledit Tribunal arbitral qui se réunira dans le cabinet de M. Maulde, en sa demeure sus-indiquée, pour voir dire qu'il sera procédé, à la requête de M. Quatremère, à la vente, à l'audience des criées du Tribunal de la Seine, de l'usine de Veronne, sur la mise à prix et aux charges, clauses et conditions indiquées dans l'exploit d'assignation délivré aux actionnaires défaillants en

Ventes mobilières.

Ventes par Autorité de Justice. A La Villette, rue de Flandres, 113. Le 15 janvier.

SOCIÉTÉS. Etude de M. J. LAN, agréé à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 22.

Acte de la fusion de la société de M. F. Brunet et de M. J. Lan, en date à Paris du treize et d'un décompte mil huit cent cinquante-trois, dûment enregistré. Il appert:

1<sup>o</sup> Qu'une société en nom collectif a été formée à Paris, sous la raison sociale SUMNER-BONTANT et DRAPER.

2<sup>o</sup> M. François SUMNER, demeurant à Paris, rue de la Bourse, 1.

3<sup>o</sup> M. Philippe MONTEAU, demeurant à Paris, rue Rougemont, 6, d'une part;

4<sup>o</sup> M. Lorenzo DRAPER (junior), demeurant à Paris, rue Lafayette, 42, encore d'autre part.

Que l'objet de cette société est l'achat et la vente à la commission, devant durer sans interruption pendant cinq années, à compter du premier avril mil huit cent cinquante-neuf.

Que le siège de cette société sera à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, 26.

Que chacun des associés aura la signature sociale, dans le né pourra user que pour les affaires de la société.

Art. 9. Il est divisé en quatre mille actions de cinq cents francs chacune;

Art. 15. M. Létrange-David, en sa qualité de liquidateur de la société David aîné et C<sup>o</sup>, ainsi qu'il est dit plus haut, déclare approuver à la société, dont les statuts sont arrêtés par ces présentes, les biens meubles et immeubles ci-après désignés, savoir:

1<sup>o</sup> L'établissement dont l'exploitation fait l'objet de la présente société, située à Saint-Denis, près Paris, consistant dans:

1<sup>o</sup> Terrain de ladite manufacture, celui ajouté par suite d'extension, celui d'un chemin de halage et de la construction d'un canal sur la Seine, le long de la propriété et au delà;

2<sup>o</sup> Une grande maison d'habitation, jardin, écuries, remises, logements d'employés, bureaux, magasins; 3<sup>o</sup> Ateliers, halles, hangars;

4<sup>o</sup> Une machine à vapeur; 5<sup>o</sup> Un grand et huit petits laminoirs à plomb, quatre étréces, deux machines à retorder les juyaux de plomb, fours à reverber, étuves, et tout l'outillage de fonderie de plomb;

6<sup>o</sup> Trois laminoirs à zinc, fours à fondre et réchauffer le zinc, cisailleurs, circulaire et autres;

7<sup>o</sup> Une deuxième machine à vapeur faisant mouvoir trois trains de laminoirs à cuivre, six laminoirs à tables droites et circulaires, cisailleurs divers, sept fours à réchauffer et découper;

8<sup>o</sup> Un marinnet à vapeur pour la fabrication des foyers de locomotives et des barres en cuivre rouges; 9<sup>o</sup> Atelier de réparations et d'ajustage, forges, machines et outils en dépendant;

10<sup>o</sup> Atelier de menuiserie et charpente. Deuxième ment, une autre propriété attenante à celle qui précède, se composant de:

1<sup>o</sup> Une maison d'habitation, remises, écuries, magasins; 2<sup>o</sup> Une vaste fondrière contenant (trois fours à reverber pour la fonte et l'affinage du cuivre, de ses minerais et de ses alliages, fournaux à vent, ventilateurs, moules, chaudières, etc.); 3<sup>o</sup> Troisième ment, un jardin potager situé à proximité de l'usine;

4<sup>o</sup> Quatrième ment, mobiliers en bois, pièces mécaniques et outils de re-

change en fer et fonte de toute nature, bois, objets de fer, etc.; Sept charrettes et tombereaux; Six chevaux de trait, haras;

Cinq, généralement, et généralement tout ce qui compose ledit établissement mobilier et immobilier.

Art. 17. En représentation de l'apport ci-dessus constaté, il est attribué à la liquidation de la société David aîné et C<sup>o</sup>, seize cent actions libérées, dont les titres sont remis entre les mains du liquidateur de la société.

Art. 18. M. Létrange-David soussigné pour huit cents actions de la société.

Art. 19. Le prix desdites actions sera payé en un seul versement, dans la huitaine de ce jour, entre les mains du souscripteur, ou de son mandat ad hoc, à Paris dans la caisse sociale.

Art. 20. La présente est l'acte de liquidation de la société David aîné et C<sup>o</sup>, et le présent acte sera lu et lu au public dans la huitaine de ce jour, en présence de M. Létrange-David, soussigné, et de deux témoins. Il aura la signature sociale.

Il ne pourra être fait usage que pour les affaires de la société.

Il ne pourra être fait usage que pour les affaires de la société.

Art. 21. M. Létrange-David soussigné, en sa qualité de liquidateur de la société David aîné et C<sup>o</sup>, déclare approuver à la société, dont les statuts sont arrêtés par ces présentes, les biens meubles et immeubles ci-après désignés, savoir:

1<sup>o</sup> Terrain de ladite manufacture, celui ajouté par suite d'extension, celui d'un chemin de halage et de la construction d'un canal sur la Seine, le long de la propriété et au delà;

2<sup>o</sup> Une grande maison d'habitation, jardin, écuries, remises, logements d'employés, bureaux, magasins; 3<sup>o</sup> Ateliers, halles, hangars;

4<sup>o</sup> Une machine à vapeur; 5<sup>o</sup> Un grand et huit petits laminoirs à plomb, quatre étréces, deux machines à retorder les juyaux de plomb, fours à reverber, étuves, et tout l'outillage de fonderie de plomb;

MINES, FORGES ET FONDERIES D'AUBIN.

MM. les membres de la société en participation des Mines, Forges et Fondrières d'Aubin, constituée par acte du 18 novembre 1853, sont invités à se réunir en assemblée générale, le jeudi 19 janvier courant, à midi, rue Laferrière, 3, à l'effet, notamment, de débiter sur la prorogation des pouvoirs des administrateurs, et sur tous nouveaux pouvoirs à leur donner, relativement au paiement du solde du prix desdites mines, forges et fondrières d'Aubin, tant en principal qu'en intérêts.

Paris, le 14 janvier 1854. (11500)

Société des houillères, forgeries et fonderies de JUNEL en liquidation.

MM. les actionnaires de ladite compagnie, en liquidation, sont prévus qu'une répartition de 200 francs par action a lieu au siège de la société, rue de Grammont, 21.

N. B. Apporter les titres qui seront échangeés contre des bons de liquidation. (11806)

**D'APPARTEMENTS** à louer, rue Vienne, 33. (1105)

**DEUX DENTIERS POUR LE PRIX D'UN SEUL**  
M. COHEN, médecin-dentiste, actuellement 7, rue de la Bourse, donne à ses clients deux dentiers (quel que soit le nombre des dents), dont il ne fait payer qu'un seul, au même prix que chez ses confrères.

L'usage alternatif de deux dentiers assure la durée, la solidité, la propreté et l'économie. (11429)

**NETTOYAGE DES TACHES**  
sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes, et sur les gants de peau, par la **BENZINE-COLLAS.**

1 fr. 25 c. le flacon. — 8, rue Dauphine, à Paris. (11467)

**A CÉDER** après fortune, en province, une bonne étude d'huisier, prod. annuel, 14,000 fr., pour 80,000 fr. S'ad. à M. SINEAU jeune, r. des Vieux-Augustins, 32. (11469)

**POMMADE FONDANTE** Guérit engelures, dartres, glandes, abcès. P. Richard, ph. 16, r. Taranne (11235).

**MALADIES DE LA PEAU.** Traitement à forfait. Quiconque n'est pas guéri ne doit rien. Consultations gratuites. Cabinet médical du s<sup>r</sup> B. FALLOT, rue Fontaine-au-Roi, 12, de 2 à 4 heures. (Affr.) (11321)

**BOTTIN Almanach du Commerce** pour 1854. RUE COQUILLÈRE, 14. A Paris. Prix : Relié, 14 fr.; Cartonné, 13 fr.; Broché, 12 fr. (11470)

**POMMADE DES CHATELAINES**

On l'Hygiène du moyen-âge. Cette pommade est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découverte dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infatigable était employé par nos belles Châtelines du moyen-âge pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la circulation des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement. Composée par CHALMIN, parfumeur-chimiste à ROUEN, RUE DE L'HÔPITAL, 40. — Dépôt à Bordeaux et dans toutes les villes de France, et chez M. Normandin, passage Choiseul, 19. **Prix du pot : 3 fr.** (11231)

**HYDROGLYSE** pour lavements et injections, jet continu, fonctionnant d'une seule main sans piston ni ressort, et n'exige ni classe ni cuir, et au-dessus. Anc. maison A. PETIT, inv. des Glycops, r. de la Cité, 19. (10448)

**ORFÈVRERIE CHRISTOFLE**

ARGENTÉE ET DORÉE PAR LES PROCÉDÉS ÉLECTRO-CHIMIQUES. **THOMAS,** 18, Boulevard des Italiens, 18, PRÈS LA RUE LAFFITTE.

**MAISON SPÉCIALE DE VENTE**  
De l'orfèvrerie fabriquée par M. Ch. Christofle et C<sup>e</sup>.

Au moment où la Société CH. CHRISTOFLE et C<sup>e</sup> vient d'obtenir de nombreux jugements contre les contrefacteurs de sa belle industrie, on prévient le public que ses produits seront désignés à l'avenir sous le nom d'ORFÈVRERIE CHRISTOFLE, pour éviter l'abus, fait par la contrefaçon, du nom des inventeurs.

(10118)

**JURISPRUDENCE DU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE,** Présentant, dans l'ordre alphabétique et chronologique, sur toutes les Matières du Droit, le Résumé de la Législation, de la Jurisprudence et de la Doctrine des Auteurs, de 1791 à 1850 inclusivement, servant de TABLE GÉNÉRALE du Recueil des Lois et des Arrêts (Fondé par J.-B. SIREY), par **L.-M. DEVILLENEUVE**, Rédacteur en chef du Recueil général, et **P. GILBERT**, Auteur des Codes annotés; 4 vol. in-4°, sur papier collé, contenant ensemble 2639 pages en beaux caractères. — Prix de la souscription : 80 fr., payables dans les six mois qui suivront la réception de l'ouvrage. — Au moyen des années 1851, 1852, 1853, et de l'abonnement de 1854, cet ouvrage, véritable COLLECTION ÉCONOMIQUE, permet d'ajourner l'acquisition de la COLLECTION COMPLÈTE; le prix, en ajoutant ces 4 années, est fixé à 130 fr.; il est de 190 fr. si l'on veut recevoir en même temps la Collection des Lois annotées de 1789 à 1853; il sera fait déduction de ces sommes sur le prix de la Collection complète en faveur des souscripteurs qui en feront ultérieurement l'acquisition. — Prix d'une Collection complète du Recueil général des Lois et des Arrêts de 1789 à 1853 inclus, 39 gros vol. in-4° : 470 fr., avec de très grandes facilités pour le paiement. — Prix (séparément) des Lois ANNOTÉES de 1789 à 1853 inclus, 3 forts vol. in-4° : 90 fr. — Abonnement annuel au Recueil général des Lois et des Arrêts : pour Paris, 24 fr.; pour les Départements, 27 fr.; pour l'Étranger, 32 fr.; et aux Lois seulement : 6 fr. — S'adresser à **M. GLATIGNY**, Chef d'Administration, rue de Savoie, n° 6. — Paris. (11488)

**M. DE FOY** INNOVATEUR-FONDATEUR **MARIAGES** 27<sup>me</sup> année.

SEUL, j'ai droit de porter ce titre : INNOVATEUR-FONDATEUR de ..... LA PROFESSION MATRIMONIALE, ..... parce que c'est moi, DE FOY, qui l'ai relevée, innovée et fait sanctionner. QUI CROIRAIT, dans un siècle de progrès, comme celui-ci, que des milliers de mariages faits, dans toutes les classes de la société, par la médiation de M. de Foy, et ce, pendant 27 ans, n'ont point encore totalement suffi, chez certains esprits étroits, à démontrer cette éclatante vérité que c'est une chose précieuse de pouvoir choisir un parti selon son goût dans un riche répertoire et de faire tourner à son profit les lumières d'un homme expérimenté, afin de bien se marier! — Aujourd'hui, ce préjugé absurde est vaincu, grâce aux jugements des Tribunaux du Mans, de Bourgoignin et des arrêts des Cours d'Appel de Toulouse, d'Angers, etc., qui viennent, enfin, de confirmer et sanctionner la moralité, le principe et la légalité de la profession de M. de Foy comme étant, lui, investi d'un pouvoir spécial. — Ces arrêts étaient couronnés de consultations individuelles et d'opinions approbatives à M. de Foy par nos plus illustres juristes du barreau de Paris, tels que MM. CHAIX-D'EST-ANGE, DELANGLE, BERRYER, PAILLET, PAILLARD, VILLENEUVE, de VATHESNIL, MARIE, DUVERGIER, Léon DUVAL et ODILON BARROT. — Après un si brillant triomphe sur ce préjugé vaincu et un si grand encouragement, une extension immense vient d'être donnée, par M. de Foy, à sa maison de France, et, sous peu, seront assises des succursales en ANGLETERRE, en BELGIQUE, en ALLEMAGNE et en AMÉRIQUE. — Des traducteurs, pour ces quatre langues, sont attachés à son administration. — Les dames veuves et les mères de famille peuvent donc continuer à s'adresser, en toute sécurité, à M. de Foy, qui leur offrira, dans les 24 heures, des situations honorables dans tous les rangs, comme aussi les plus riches partis de diverses nations. — Les livres sont tenus avec un caractère dont M. de Foy seul a la clef. — Un mystère enveloppe toujours son nom dans les négociations comme dans les correspondances. — Un appartement vaste permet de ne jamais se rencontrer, et, pour résumer, la maison de M. de Foy est une tombe et un confessionnal pour la discrétion. — (Affranchir est de rigueur.) (10131)

**4<sup>ME</sup> ANNÉE.**

**OUVERTURE DE LA SOUSCRIPTION**

A LA

**CAISSE DES ACTIONS RÉUNIES**

POUR LES OPÉRATIONS DU TRIMESTRE COURANT,

**LE CAPITAL**

est toujours représenté par des titres ou valeurs de premier ordre :  
ACTIONS ET OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER,  
BONS DU TRÉSOR,  
ACTIONS DE LA BANQUE DE FRANCE,  
EMPRUNTS DES VILLES ET DÉPARTEMENTS, etc.

SOUS LA DIRECTION DE **M. J. MIRÈS.**

**CAPITAL SOCIAL : 3,000,000 DE FR.,**

Divisé en actions de 1,000, 2,000, 5,000 et 10,000 fr.

**LE CAPITAL**

est toujours représenté par des titres ou valeurs de premier ordre :  
ACTIONS ET OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER,  
BONS DU TRÉSOR,  
ACTIONS DE LA BANQUE DE FRANCE,  
EMPRUNTS DES VILLES ET DÉPARTEMENTS, etc.

Les bénéfices, pour les trois premières années, se sont élevés à . . . . . **84 1/2 0/10**  
Les bénéfices du premier trimestre de l'exercice courant ont été de . . . . . **9 0/10**

Le partage des bénéfices a lieu tous les ans; l'intérêt de 5 pour 100 se paie tous les six mois, le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Le Compte-Rendu des opérations est adressé tous les trois mois aux intéressés.

On souscrit chez **MM. J. MIRÈS et C<sup>e</sup>**, banquiers, administrateurs du Journal des Chemins de Fer, 85, rue Richelieu.

Les versements se font soit en espèces, soit en titres ou en actions cotées à la Bourse. — Adresser l'argent ou les titres formant un fort volume, par les Messageries; — les valeurs et les billets de banque, par lettres chargées à la poste.

Dans les départements où la Banque de France a des succursales, les souscripteurs pourront y effectuer le versement pour le compte de **MM. J. MIRÈS et C<sup>e</sup>**. (11470)